

**CADRE DE RÉFÉRENCE
POUR LES INSTANCES DE CONCERTATION LIÉES AUX
PROGRAMMES ET AUX CHEMINEMENTS D'ÉTUDES**

Avis favorable de la commission des études le 12 octobre 2021
Adopté par le conseil d'établissement le 24 novembre 2021

TABLE DES MATIERES

Préambule	3
Définitions	4
1. Les comités de programmes (secteur régulier).....	5
1.1. Composition des comités de programmes.....	5
1.2. Objectif du comité de programme.....	5
1.3. Mandat du comité de programme	6
1.4. Coordination du comité de programme.....	6
1.5. Fonctionnement du comité de programme	7
2. Le comité de la formation générale	8
2.1. Composition du comité de la formation générale	8
2.2. Mandat du comité de la formation générale	8
2.3. Coordination du comité de la formation générale.....	9
2.4. Fonctionnement du comité de la formation générale	9
3. Le comité de concertation du cheminement Tremplin DEC	10
3.1. Composition du comité de concertation Tremplin DEC.....	10
3.2. Mandat du comité de concertation Tremplin DEC.....	10
3.3. Coordination du comité Tremplin DEC.....	10
3.4. Fonctionnement du comité Tremplin DEC.....	11
4. Application.....	12
4.1. Évaluation de l'application du cadre de référence.....	12
4.2. Mise en œuvre du cadre de référence	12
4.3. Révision du cadre de référence.....	12

PRÉAMBULE

Les instances de concertation sur les programmes d'études représentent un pilier de la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP)*. Leur importance est contextualisée dans le cadre de cette politique :

Dans une perspective d'approche programme, la concertation requiert la mise en place de lieux de discussions et d'échanges adaptés à la réalité plurielle des programmes. Les comités de programmes constituent ces lieux où la cohérence quant aux orientations de la formation, la pertinence des activités d'enseignement et d'apprentissage, et l'efficacité des mesures d'encadrement des étudiants sont abordées dans un objectif de concertation.

De plus, pour favoriser cette concertation disciplinaire ou interdisciplinaire et afin de permettre une présence efficace au sein des comités de programmes, un comité de la formation générale et un comité de concertation Tremplin-DEC sont également mis en place¹.

Les comités de programmes et le comité de la Formation générale font également partie de l'organisation du travail prévu dans la convention collective des enseignants². À ce sujet, leur fonctionnement et leur mandat sont définis dans la convention collective, et repris intégralement dans ce document.

¹ Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption (2019) *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP)*, p. 12.

² FNEEQ, Convention collective des enseignants, Article 4-1.00 - Fonctionnement départemental et comité de programme, P. 23

DÉFINITIONS

Dans le présent cadre de référence, certains concepts nécessitent l'établissement d'une compréhension commune. Ceux-ci permettent de mieux saisir la portée de chacun d'eux.

Approche programme

Une démarche d'ingénierie pédagogique visant à assurer la cohérence et l'harmonisation entre les différentes composantes d'un programme d'études afin de favoriser l'intégration des apprentissages chez l'étudiant tout au long de son parcours d'études³.

Cheminement d'études

La *Loi sur les collèges* prévoit à l'article 4.1 que : « Le collège peut également rendre obligatoires des activités, des parcours de formation et des cheminements d'études, déterminés par le ministre, dans le but de favoriser la réussite d'une personne dans l'un de ces programmes »⁴. Le cheminement Tremplin DEC est un exemple de cheminement d'études.

Comité

Organisme consultatif qui est chargé d'examiner certaines affaires, de donner des avis, d'orienter ou de prendre des décisions⁵.

Programme d'études

Ensemble intégré d'activités d'apprentissage visant l'atteinte d'objectifs de formation en fonction de standards déterminés⁶. Il conduit à l'obtention d'un DEC ou d'une AEC.

RCP

Responsable de la coordination de programme.

RCD

Responsable de la coordination de département.

³ Basque, Josianne, (2016). *L'approche-programme, c'est quoi?*, Repéré au <http://pedagogie.quebec.ca/portail/approche-programme/lapproche-programme-cest-quoi>.

⁴ Loi sur les collèges.

⁵ Inspiré de http://granddictionnaire.com/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=1399883

⁶ Idem.

1. LES COMITÉS DE PROGRAMMES

1.1. COMPOSITION DES COMITÉS DE PROGRAMMES

La convention collective des enseignants définit la composition du comité de programme par l'article 4-1.02 a)⁷ :

Les parties conviennent qu'un comité de programme est formé pour chacun des programmes menant au DEC que le Collège offre. Le comité comprend des enseignantes et des enseignants des disciplines participantes au programme. Le comité peut aussi comprendre des membres des autres catégories de personnel. Les enseignantes et enseignants du comité sont désignés par leur département.

Au Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption (CRLA), le comité de programme est composé :

- de représentants des étudiants du programme;
- d'enseignants du département porteur;
- d'enseignants des disciplines contributives;
- d'un enseignant de chacune des disciplines de la formation générale;
- du directeur adjoint responsable du programme;
- de l'aide pédagogique individuel du programme;
- du conseiller pédagogique attitré au programme;
- du technicien en information sur les programmes.

Selon les sujets traités, le comité de programme peut s'adjoindre, sans prise de décision, les personnes suivantes:

- le conseiller en services adaptés;
- le conseiller aux centres d'aide à l'apprentissage et à la réussite;
- un représentant de la vie étudiante;
- un technicien en travaux pratiques;
- le conseiller aux communications;
- un conseiller pédagogique du Service de la formation continue;
- toute autre personne jouant un rôle actif dans le programme.

1.2. OBJECTIF DU COMITÉ DE PROGRAMME

L'objectif de ce comité est de favoriser la concertation interdépartementale, interdisciplinaire et interservices du programme d'études et de représenter les départements ou leurs disciplines dans la recherche d'une vision intégrée et cohérente de chacune des composantes du programme.

Le comité de programme émet des recommandations à la commission des études et au conseil d'établissement, qui sont les instances décisionnelles pour les objets pédagogiques. Les échanges des comités de programmes visent une prise de décision par consensus.

⁷ <http://fneeq.qc.ca/wp-content/uploads/2015-2020-Convention-Collective-FNEEQ-2015-2020.pdf>

1.3. MANDAT DU COMITÉ DE PROGRAMME

En vertu de l'article 4-1.02 de la convention collective des enseignants⁸, le comité de programme a pour mandat, notamment, de :

- Définir ses règles de régie interne et former des comités, s'il y a lieu;
- S'assurer de la qualité et de l'harmonisation pédagogiques du programme, de l'intégration des apprentissages et de la cohérence interdisciplinaire;
- Participer au développement, à l'implantation et à l'évaluation du programme;
- Faire toute recommandation susceptible d'améliorer la qualité du programme;
- Élaborer les balises de l'épreuve synthèse;
- Soumettre un plan de travail et déposer un rapport annuel.

Plus particulièrement, le comité de programme a le mandat de réunir les acteurs institutionnels d'un programme de formation afin de favoriser la concertation de ceux-ci dans une perspective de cohérence, de pertinence et d'efficacité. Les principaux objets de concertation sont liés aux différents travaux d'évaluation et de développement du programme, de persévérance et de réussite des étudiants. Le comité adopte également les plans-cadres des cours dispensés par le programme. Le comité doit faire état de ses travaux en présentant, annuellement, un plan de travail et un bilan à partir du gabarit fourni par le SPDP. Le bilan de l'année en cours et le plan de travail de l'année suivante sont adoptés par les comités de programmes et remis au SPDP vers la fin de chaque année scolaire.

Le comité programme est également responsable d'améliorer de façon continue le programme d'études à partir des données issues du système d'information sur les programmes (SIP) et de vérifier, aux cinq ans, qu'il a couvert tous les critères d'évaluation de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). Les objectifs liés aux orientations du *Plan de réussite institutionnel* (PRI) et à celles de la *Politique de valorisation de la langue* (PVAL) doivent être également intégrés dans ce plan. Ces critères sont directement intégrés dans le plan de travail des comités de programme.

1.4. COORDINATION DU COMITÉ DE PROGRAMME

Selon l'article 4-1.02 c) de la convention collective des enseignantes et des enseignants⁹ :

Le comité désigne une personne qui assume la coordination du comité de programme. De façon générale cette personne est une enseignante ou un enseignant membre du comité de programme. Le Collège peut révoquer, pour cause et à ce titre, la coordonnatrice ou le coordonnateur du comité de programme.

Le collège suggère que la coordination soit assumée par un enseignant issu d'une discipline porteuse du programme ou du département porteur.

Le RCP est nommé au plus tard le 1^{er} avril de chaque année pour l'année scolaire suivante. Une même personne peut cumuler les fonctions de coordonnateur de département et de coordonnateur de programme.

⁸ <http://fneeq.qc.ca/wp-content/uploads/2015-2020-Convention-Collective-FNEEQ-2015-2020.pdf>

⁹ <http://fneeq.qc.ca/wp-content/uploads/2015-2020-Convention-Collective-FNEEQ-2015-2020.pdf>

1.5. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE PROGRAMME

Le comité de programme se réunit au moins trois fois par année pour favoriser la concertation pédagogique.

Le comité de programme se dote de règles de fonctionnement interne. Le RCP peut faire appel au directeur adjoint du programme concerné ou le conseiller pédagogique attribué au programme d'études pour convoquer les rencontres et pour préparer les projets d'ordre du jour de concert avec lui.

Pour assurer le bon fonctionnement des réunions, l'ordre du jour et les documents afférents doivent être transmis cinq jours ouvrables avant les rencontres. Tous les documents adoptés ou présentés au comité de programme sont par ailleurs conservés dans le système d'information sur les programmes (SIP).

Pour faciliter l'organisation des réunions et assurer la présence de tous les membres, un calendrier annuel des rencontres des comités de programmes est mis à la disposition des coordonnateurs par le SPDP. Ce calendrier doit être respecté, sauf en cas de force majeure. Les présences aux comités de programmes sont obligatoires pour les membres y siégeant. Les absences doivent être motivées auprès du supérieur immédiat et notifiées au coordonnateur.

Afin de bien archiver les recommandations émises par le comité et pour assurer de meilleurs suivis, un gabarit de procès-verbal est fourni par le SPDP

Finalement, dans le but de mener à bien son plan de travail et ses objectifs, le comité de programme se partage la tâche en favorisant la création de sous-comités de travail.

2. LE COMITÉ DE LA FORMATION GÉNÉRALE

Les quatre disciplines de la formation générale commune se concertent autour de divers enjeux pédagogiques communs. Afin de favoriser cette concertation, les quatre disciplines de la formation générale se réunissent sous l'égide d'un comité de la formation générale.

2.1. COMPOSITION DU COMITÉ DE LA FORMATION GÉNÉRALE

Le comité de la formation générale est composé :

- d'un représentant des étudiants;
- du coordonnateur du département ou d'un enseignant d'anglais;
- du coordonnateur du département ou d'un enseignant d'éducation physique;
- du coordonnateur du département ou d'un enseignant de français;
- du coordonnateur du département ou d'un enseignant de philosophie;
- du directeur adjoint responsable de la formation générale;
- d'un aide pédagogique individuel;
- d'un conseiller pédagogique;

Selon les sujets traités, le comité de la formation générale peut s'adjoindre les personnes suivantes, qui n'ont cependant pas de droit de vote :

- un conseiller en services adaptés et aux centres d'aide à l'apprentissage et à la réussite;
- un représentant de la vie étudiante;
- un technicien en travaux pratiques;
- le conseiller aux communications;
- toute autre personne ayant une expertise utile aux travaux.

Les enseignants, désignés par leur département respectif, nomment à leur tour un des leurs comme coordonnateur du comité de la formation générale.

L'objectif de ce comité est de favoriser la concertation interdépartementale, interdisciplinaire et interservices de la formation générale.

2.2. MANDAT DU COMITÉ DE LA FORMATION GÉNÉRALE¹⁰

Le comité de la formation générale voit notamment à :

- L'harmonisation didactique entre les disciplines qu'il représente;
- La concertation avec les autres partenaires des programmes dans le cadre des comités de programme;
- La collaboration au plan de réussite institutionnel;
- La nomination des représentants de la formation générale sur les comités de programmes et le comité de concertation du Tremplin DEC;
- L'adoption des plans-cadres des cours de la formation générale.

Le comité de la formation générale peut, s'il y a lieu, faire des recommandations à la Direction du collège concernant la formation générale complémentaire. Il doit faire état de ses travaux en présentant, annuellement, un plan de travail et un bilan.

¹⁰ Ce mandat est inspiré en partie de : André Carrier. Formation générale. Synthèse des rencontres régionales de janvier 1999. Comité-conseil de la formation générale. 4 février 2000

Le comité de la formation générale est également responsable d'améliorer de façon continue l'offre de formation à partir des données issues du système d'information sur les programmes (SIP) et de vérifier, aux cinq ans, qu'il a couvert tous les critères d'évaluation de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). Les objectifs liés aux orientations du *Plan de réussite institutionnel* (PRI) et à celles de la *Politique de valorisation de la langue* (PVAL) doivent être également intégrés dans ce plan. Ces critères sont directement intégrés dans le plan de travail du comité.

2.3. COORDINATION DU COMITÉ DE LA FORMATION GÉNÉRALE

Selon l'article 4-1.02 c) de la convention collective des enseignantes et des enseignants¹¹, *le comité de la formation générale exerce les activités du comité de programme en faisant les adaptations nécessaires.*

Le comité de la formation générale nomme un responsable de la coordination parmi les membres du comité de la formation générale, et ce, conformément au calendrier proposé par le SPDP. Le coordonnateur du comité de la formation générale est libéré partiellement de sa tâche d'enseignement.

Le coordonnateur du comité de la formation générale est nommé au plus tard le 1^{er} avril de chaque année pour l'année scolaire suivante. Une même personne peut cumuler les fonctions de coordonnateur de département et de coordonnateur du comité de la formation générale.

2.4. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE LA FORMATION GÉNÉRALE

Le comité de la formation générale se réunit au moins trois fois par année pour favoriser la concertation pédagogique.

Le comité de la formation générale se dote de règles de fonctionnement interne. Le coordonnateur peut faire appel au directeur adjoint responsable de la formation générale ou du conseiller pédagogique attitré à la formation générale pour convoquer les rencontres et pour préparer les projets d'ordre du jour de concert avec lui.

Pour assurer le bon fonctionnement des réunions, l'ordre du jour et les documents afférents doivent être transmis cinq jours ouvrables avant les rencontres. Tous les documents adoptés ou présentés au comité de la formation générale sont par ailleurs conservés dans le système d'information sur les programmes (SIP).

Pour faciliter l'organisation des réunions et assurer la présence de tous les membres, un calendrier annuel des rencontres est mis à la disposition des coordonnateurs par le SPDP. Ce calendrier doit être respecté, sauf en cas de force majeure. Les présences aux comités de programmes sont obligatoires pour les membres y siégeant. Les absences doivent être motivées auprès du supérieur immédiat et notifiées au coordonnateur.

Afin de bien archiver les recommandations émises par le comité et pour assurer de meilleurs suivis, un gabarit de procès-verbal est fourni par le SPDP.

Finalement, dans le but de mener à bien son plan de travail et ses objectifs, le comité de la formation générale se partage la tâche en favorisant la création de sous-comités de travail.

¹¹ <http://fneeq.qc.ca/wp-content/uploads/2015-2020-Convention-Collective-FNEEQ-2015-2020.pdf>

3. LE COMITÉ DE CONCERTATION DU CHEMINEMENT TREMPIN DEC

3.1. COMPOSITION DU COMITÉ DE CONCERTATION TREMPIN DEC

Le comité de concertation Tremplin DEC est composé :

- du coordonnateur de Tremplin DEC ;
- d'un enseignant de chacune des disciplines de la formation générale ;
- d'un enseignant représentant les programmes techniques ;
- d'un enseignant représentant les programmes préuniversitaires ;
- de deux étudiants inscrits au cheminement Tremplin DEC ;
- du conseiller en orientation;
- de l'aide pédagogique individuel responsable du cheminement Tremplin DEC ;
- du conseiller pédagogique attribué au cheminement Tremplin DEC ;
- du directeur adjoint responsable du cheminement Tremplin DEC.

Selon les sujets traités, le comité de concertation Tremplin DEC peut s'adjoindre les personnes suivantes :

- les conseillers en services adaptés et aux centres d'aide à l'apprentissage et à la réussite;
- un représentant de la vie étudiante;
- un technicien en travaux pratiques;
- le conseiller aux communications;
- toute autre personne jouant un rôle actif dans le programme.

3.2. MANDAT DU COMITÉ DE CONCERTATION TREMPIN DEC

Le rôle du comité de concertation Tremplin DEC est de développer le cheminement Tremplin DEC sur le plan pédagogique et de favoriser la concertation interservices dans la recherche de stratégies favorisant l'encadrement adéquat des étudiants.¹²

Le comité de concertation Tremplin-DEC est également responsable d'améliorer de façon continue le cheminement à partir des données issues du système d'information sur les programmes (SIP) et de vérifier, aux cinq ans, qu'il a couvert tous les critères d'évaluation de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). Les objectifs liés aux orientations du *Plan de réussite institutionnel* (PRI) et celles de la *Politique de valorisation de la langue* (PVAL) doivent être également intégrés dans ce plan. Ces critères sont directement intégrés dans le plan de travail du comité.

3.3. COORDINATION DU COMITÉ TREMPIN DEC

Le coordonnateur du comité est un enseignant issu du secteur de la formation générale et est nommé par l'assemblée syndicale des enseignants au plus tard le 1^{er} avril de chaque année pour l'année académique suivante, conformément aux dispositions de la convention collective.

Le coordonnateur du comité du cheminement Tremplin-DEC est libéré partiellement de sa tâche d'enseignement.

¹² Avis #1 du conseil de la réussite.

3.4. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ TREMLIN DEC

Le comité Tremplin DEC se réunit au moins trois fois par année pour favoriser la concertation pédagogique.

Le comité Tremplin DEC se dote de règles de fonctionnement interne. Le coordonnateur peut faire appel au directeur adjoint responsable du Tremplin DEC pour convoquer les rencontres et pour préparer les projets d'ordre du jour de concert avec lui.

Pour assurer le bon fonctionnement des réunions, l'ordre du jour et les documents afférents doivent être transmis cinq jours ouvrables avant les rencontres. Tous les documents adoptés ou présentés au comité Tremplin DEC sont par ailleurs conservés dans le système d'information sur les programmes (SIP).

Pour faciliter l'organisation des réunions et assurer la présence de tous les membres, un calendrier annuel des rencontres est mis à la disposition des coordonnateurs par le Service des programmes et du développement pédagogique (SPDP). Ce calendrier doit être respecté, sauf en cas de force majeure. Les présences aux comités de programmes sont obligatoires pour les membres y siégeant. Les absences doivent être motivées auprès du supérieur immédiat et notifiées au coordonnateur.

Afin de bien archiver les recommandations émises par le comité et pour assurer de meilleurs suivis, un gabarit de procès-verbal est fourni par le Service des programmes et du développement pédagogique (SPDP). On pourra aussi s'adjoindre un employé de soutien pour assurer la prise de notes.

Finalement, dans le but de mener à bien son plan de travail et ses objectifs, les membres du comité Tremplin DEC se partagent la tâche en favorisant la création de sous-comités de travail.

4. APPLICATION

4.1. ÉVALUATION DE L'APPLICATION DU CADRE DE RÉFÉRENCE

Le CRLA procède aux cinq ans à l'évaluation du cadre de référence et de son application en se référant aux critères suivants :

- La conformité des pratiques de gestion des programmes avec le cadre de référence ;
- L'efficacité de l'application du cadre de référence pour garantir la qualité et l'amélioration continue des programmes d'études et la participation des différents acteurs concernés.

La Direction des études met en place les moyens nécessaires pour évaluer l'application du cadre de référence en collaboration avec tous les intervenants concernés.

4.2. MISE EN ŒUVRE DU CADRE DE RÉFÉRENCE

Dans le cadre de sa mise en œuvre, le cadre de référence prend effet dès son adoption par le conseil d'établissement.

Afin de permettre aux programmes et à la Direction des études d'adapter leurs pratiques, tout amendement prendra effet au début de la session suivant son adoption ou au moment jugé opportun par la commission des études.

4.3. RÉVISION DU CADRE DE RÉFÉRENCE

Le cadre de référence est revu selon les résultats de l'évaluation de son application. La Direction des études procède alors à sa révision, en collaboration avec la commission des études.